



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-096**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Route barrée
- Stationnement interdit

**Rue du Levant -
VC n°1**

**Du 21/10/2025
au 26/10/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 13/10/2025 par laquelle l'entreprise LC RESEAUX TP représentée par Monsieur Cédric LAHAINE domiciliée 87 Impasse Bordette 82290 LA VILLEDIEU DU TEMPLE demande pour son compte, d'entreprendre les travaux d'eau et d'assainissement et de modifier les conditions de circulation sur le domaine public, Rue du Levant - VC n°1, Commune de BRAX,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interrompue lors de la réalisation des traversées de chaussée et sera régulée le reste du temps au moyen d'une signalisation manuelle. Le stationnement sera interdit pour tous véhicules sur la zone des travaux, Rue du Levant - VC n°1, **du 21/10/2025 au 26/10/2025**,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) elle sera de type 4-04 ou 4-05, du guide CEREMA. Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise LC RESEAUX TP, chargée des travaux.

Les panneaux « Route Barrée » et « déviation » seront apposés

- A l'intersection de la rue du Levant avec l'entrée du Lotissement de La Plaine
- A l'intersection de la rue du Levant et de la rue Marcel Domingue

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise LC RESEAUX TP,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 14/10/2025



Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Giuseppe NOCERA

